

Note technique pour les lycées maritimes et pour les CFA de l'académie de RENNES

AFFECTATION POST 3^{ème}

➤ **La fiche de candidature** est présente dans le « guide académique des procédures d'affectation post 3è – Rentrée 2019 » annexe 9 (1). Elle est remise à l'élève et sa famille pour renseigner les vœux.

➤ **La saisie de la candidature** sur AFFELNET-Lycée est réalisée par l'établissement d'origine aux dates suivantes : jeudi 9 mai au vendredi 7 juin 2019

➤ **L'accès à la saisie** des vœux s'effectue sur le site internet de l'académie de Rennes :

<http://www.ac-rennes.fr>

Rubriques « Orientation-Formation », « Admission post 3^{ème} », « Vous êtes actuellement scolarisé dans un lycée maritime ou un CFA de l'académie de Rennes »

L'accès peut aussi se faire directement par « AFFELMAP » : <https://affelmap.orion.education.fr>

➤ **La première connexion** à « Accès AFFELNET » permet de s'inscrire (cliquer sur le bouton « s'inscrire ») pour obtenir un mot de passe.

La saisie des vœux ne peut débuter qu'après réception du mot de passe à l'adresse mél de l'établissement que vous avez indiquée. (L'adresse mél est demandée deux fois, il faut la saisir deux fois et ne pas procéder par « copier/coller »)

↪ La réception du mot de passe a lieu uniquement à partir du 9 mai 2019

↪ Ce mot de passe est à conserver pour la consultation des résultats

➤ **L'impression** de la « fiche récapitulative élève » est vivement conseillée, ce document permet à la famille de valider votre saisie.

➤ **Les résultats de l'affectation** sont accessibles le 21 juin 2019 – à partir de 18 heures sur le site de l'académie :

<http://www.ac-rennes.fr>

Rubriques « Orientation-Formation », « Résultats de l'affectation » – « Résultats individuels »
ou « Résultats par établissement »

Le service « Résultats par établissement » donne les résultats des élèves pour lesquels vous avez effectué une saisie de vœux.

(1) Le « guide académique des procédures d'affectation post 3è – Rentrée 2019 » est adressé à la DIRM pour diffusion. Les CFA peuvent le demander à une DSDEN ou au SAIO.